

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

PARAISSANT LE 1^{er} ET LE 16 DE CHAQUE MOIS A LOME

TARIF

ACHAT	ABONNEMENT ANNUEL	ANNONCES
<ul style="list-style-type: none"> • 1 à 12 pages.....200 F • 16 à 28 pages.....600 F • 32 à 44 pages.....1000 F • 48 à 60 pages.....1500 F • Plus de 60 pages ...2000 F 	<ul style="list-style-type: none"> • TOGO 20 000F • AFRIQUE 28 000 F • HORS AFRIQUE 40 000 F 	<ul style="list-style-type: none"> • Récépissés de déclarations d'Associations ... 10 000 F • Avis de perte de titre foncier (1er et 2^e insertions) 20 000 F • Avis d'immatriculations 10 000 F • Certification de JO 500 F

N.B : Le paiement à l'avance est la seule garantie pour être bien servi. Pour tout renseignement complémentaire, adresser à l'imprimerie TOMETY Tél. : 90 37 87 69 / 90 00 45 85 / 99 47 35 86 - 05 BP 225 Lomé

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION

CABINET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE - TEL : 22 21 27 01 LOME

SOMMAIRE

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

Conservation de la propriété foncière (Avis de demande d'immatriculation)

Le service du journal officiel décline toute responsabilité quant à la teneur des actes publiés sous cette rubrique

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition aux présentes immatriculations des mains du conservateur soussigné dans le délai de trois mois à compter de l'affichage des présents avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire des tribunaux de : Lomé, Tsévié, Kévé, Aného, Notsé, Agou, Kpalimé, Akata, Danyi, Sotouboua et Sokodé.

REGION CENTRALE

Suivant réquisition, n° 230300025-RC déposée le 29/03/2023, M. GNINOU KAOKI, profession : Tapissiers et assimilés, demeurant à et domicilié à AGOE TELESSOU, majeur non interdit jouissant de ses droits civils et de nationalité TOGOLAISE, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble Rural Non bâti consistant en un terrain ayant la forme de polygone irrégulier d'une contenance totale de 03ha 55a 57ca situé à Tigbada, connu sous le nom de Tigbada, préfecture de Sotouboua, commune de Sotouboua3 et borné au Nord par Propriété MASSEDINA, TOMFAI, au Sud par Propriété AWI, à l'Est par Propriété KPAMA et à l'Ouest par Route Nationale N°1 de 70m.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 230300026-RC déposée le 30/03/2023, M. KOMBAT GALITIEBE, profession : Juristes, demeurant à et domicilié à TCHAMBA MEDINA, majeur non interdit jouissant de ses droits civils et de nationalité TOGOLAISE, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble Péri-urbain Non bâti consistant en un terrain ayant la forme de quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 12a 48ca situé à Kpangalam, connu sous le nom de Château, préfecture de Tchoudjo, commune de Tchoudjo1 et borné au Nord et à l'Ouest par Propriété OURO-DJERI Aboulaye, au Sud par Une rue non dénommée de 14m et à l'Est par Propriété Essokassi.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 230300027-RC déposée le 31/03/2023, Mme BATCHASSI MEHEZA EPSE CAMNO, profession : Sans profession, demeurant à et domiciliée à WATCHALO, majeure non interdite jouissant de ses droits civils et de nationalité TOGOLAISE, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble Rural Non bâti consistant en un terrain ayant la forme de polygone irrégulier d'une contenance totale de 57a 39ca situé à Watchalo, connu sous le nom de Watchalo, préfecture de Sotouboua, commune de Sotouboua1 et borné au Nord par Collectivité BAKAI, au Sud, Est par Collectivité TAGBA et à l'Ouest par Collectivité KAÏSSA, Collectivité BADARO.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 02080RC déposée le 31/03/2023 Ms ADEWI Wiyao ; ADEWI Tchala ; ADEWI Tchoou M., profession : Administrateur Des Biens demeurant à Adjengré et domicilié à Adjengré, majeurs non interdits jouissant de ses droits civils et de nationalité Togolaise, demandent l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain en trois parcelles ayant A, B et C la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 51ha 50a 55ca, situé à Adjengré connu sous le nom de Kparkpara, commune de Sotouboua2 et borné PARCELLE A : au Nord et à l'Est par la Collectivité ALFA, au Sud par les Collectivités KILI-TCHAA, BOKOBOSSO et une Rigole, et à l'Ouest par la Collectivité LEMOU. PARCELLE B : au Nord et à l'Est par la Collectivité LEMOU, à l'Ouest par une Rigole, au Sud par la Collectivité BOZINAMBO PARCELLE C : au Nord par les Collectivités BADJALOUWA et LEMOU, à l'Est par une Rigole, au Sud par la Collectivité KILI-TCHAA et à l'Ouest par la Collectivité BADAKA

Ils déclarent que ledit immeuble appartient aux Héritiers du Feu PALOUKI ADEWUI et n'est à leur connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 230500007-RC déposée le 31/05/2023, M. YABO KOSSI, profession : Sociologues, demeurant à et domicilié à AGOE DALIKO, majeur non interdit jouissant de ses droits civils et de nationalité TOGOLAISE, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble Urbain Bâti consistant en un terrain ayant la forme de polygone irrégulier d'une contenance totale de 06a 03ca situé à Kpangalam, connu sous le nom de Kpangalam, préfecture de Tchaoudjo, commune de Tchaoudjo1 et borné au Nord par une rue non dénommée de 12m, au Sud par la propriété KOTCHIKPA, à l'Est par une rue non dénommée de 16m et à l'Ouest par la propriété de BAYOR.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 230600001-RC déposée le 01/06/2023, M. ASSOUMA FOUSSSENI, profession : Commerçant, demeurant à et domicilié à ADOUGBA VERS L'EPP, majeur non interdit jouissant de ses droits civils et de nationalité TOGOLAISE, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble Péri-urbain Bâti consistant en un terrain ayant la forme de quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 04a 41ca situé à Sokodé, connu sous le nom de Komah, préfecture de Tchaoudjo, commune de Tchaoudjo1 et borné au Nord par la Route Nationale N°1 de 40m, au Sud par une rue non dénommée de 16m, à l'Est par la propriété KADER et à l'Ouest par l'Ecole Privée Laïc Adolescent Epanoui .

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 230600002-RC déposée le 01/06/2023, M. ASSOUMA FOUSSSENI, profession : Commerçant, demeurant à et domicilié à ADOUGBA VERS L'EPP, majeur non interdit jouissant de ses droits civils et de nationalité TOGOLAISE, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble Péri-urbain Non bâti consistant en un terrain ayant la forme de quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 04a 12ca situé à Sokodé, connu sous le nom de Kouloundé, préfecture de Tchaoudjo, commune de Tchaoudjo1 et borné au Nord, Sud et à l'Ouest par la propriété Kouloundé et à l'Est par une rue non dénommée de 12m.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 230600003-RC déposée le 01/06/2023, M. SOSSA KODJO, profession : Revendeur, demeurant à SONDE et domicilié à NON LOIN DE LA TdE, majeur non interdit jouissant de ses droits civils et de nationalité TOGOLAISE, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble Urbain Non bâti consistant en un terrain ayant la forme de quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 05a 91ca situé à Sotouboua, connu sous le nom de Sondè, préfecture de Sotouboua, commune de Sotouboua1 et borné au Nord, Sud et à l'Ouest par la propriété ABALO et à l'Est par une rue non dénommée de 10m.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 230600004-RC déposée le 01/06/2023, M. ESSOTINA BALISSAM, profession Ingénieurs et assimilés, non classes ailleurs, demeurant à et domicilié à TOGBLE FIDOKPUI, majeur non interdit jouissant de ses droits civils et de nationalité TOGOLAISE, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble Péri-urbain Non bâti consistant en un terrain ayant la forme de quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 02a 97ca situé à Sotouboua, connu sous le nom de Sotouboua, préfecture de Sotouboua, commune de Sotouboua1 et borné au Nord, Sud et à l'Est par la propriété ADEWI Abdel Rahaman et au l'Ouest par une rue non dénommée de 14m.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 230600005-RC déposée le 02/06/2023, M.BOMBOMA LARE BANIBE, profession : Agriculteurs des cultures de plein champ et maraichères, demeurant à et domicilié à SAMAYI/TCHAOUDJO, majeur non interdit jouissant de ses droits civils et de nationalité TOGOLAISE, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble Rural Non bâti consistant en un terrain ayant la forme de polygone irrégulier d'une contenance totale de 21ha 99a 79ca situé à Kparatao, connu sous le nom de Sada-Samayi, préfecture de Tchaoudjo, commune de Tchaoudjo1 et borné au Nord par la propriété SADA, au Sud par la propriété KANGOU, à l'Est par la piste Rurale Yelivo-Sada et à l'Ouest par la propriété EHE.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

REGION DE LA KARA

Suivant réquisition, n° 230500078-RK déposée le 30/05/2023, M. PITOKO SOLIM ESSOTOLOM, profession : Salarié, demeurant à AGOE-ATIOME et domicilié à AGOE-ATIOME EN FACE DE EPL EXCELLENCE D'ATIOME, majeur non interdit jouissant de ses droits civils et de nationalité TOGOLAISE, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble Péri-urbain Non bâti consistant en un terrain ayant la forme de quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 06a 00ca situé à Kara, connu sous le nom de Lama Kpédah, préfecture de Kozah, commune de Kozah1 et borné au Nord et au Sud par la propriété ASSIMA N'zina, à l'Est par une rue non dénommée de 12 mètres et à l'Ouest par une rue non dénommée de 14 mètres.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 230500079-RK déposée le 31/05/2023, Mme GNASSINGBE - ESONAM ESSOGNIM, profession : Sans profession, demeurant à et domiciliée à NIDIDA EN ALLANT VERS L'EPP ADABAWERE, majeure non interdite jouissant de ses droits civils et de nationalité TOGOLAISE, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble Urbain Non bâti consistant en un terrain ayant la forme de polygone irrégulier d'une contenance totale de 08a 97ca situé à Kara, connu sous le nom de Nidida, préfecture de Kozah, commune de Kozah1 et borné au Nord par les lots N° 2536a et 2535a, au Sud par une rue de 14 mètres, à l'Est par le lot N° 2534 et à l'Ouest par une rue de 40 mètres.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 230500080-RK déposée le 31/05/2023, Mme GNASSINGBE-E BIRENAM, profession : Economistes, demeurant à et domiciliée à NIDIDA RUE DE L'EPP ADABAWERE, majeure non interdite jouissant de ses droits civils et de nationalité TOGOLAISE, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble Urbain Non bâti consistant en un terrain ayant la forme de polygone irrégulier d'une contenance totale de 05a 98ca situé à Kara, connu sous le nom de Nidida, préfecture de Kozah, commune de Kozah1 et borné au Nord par le lot N° 3199, au Sud et à l'Est par des rues de 14 mètres chacune et à l'Ouest par le lot N° 3197.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 230500081-RK déposée le 31/05/2023, Mme GNASSINGBE-E GNILIM LIORA, profession Profession : Pour particulier, demeurant à et domiciliée à HEDZRANAWOE, majeure non interdite jouissant de ses droits civils et de nationalité TOGOLAISE, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble Urbain Non bâti consistant en un terrain ayant la forme de polygone irrégulier d'une contenance totale de 08a 52ca situé à Kara, connu sous le nom de Nidida, préfecture de Kozah, commune de Kozah1 et borné au Nord par les lots N° 2734 et 2735, au Sud et à l'Est par des rues de 14 mètres chacune et à l'Ouest par le lot N° 2732.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 230500082-RK déposée le 31/05/2023, M. PADAHOU KEMEWALO, profession : Salarié, demeurant à AGOE AHONKPOE et domicilié à MAISON NON LOIN DU BAR SOTOUBOUA, majeur non interdit jouissant de ses droits civils et de nationalité TOGOLAISE, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble Péri-urbain Non bâti consistant en un terrain ayant la forme de quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 02a 90ca situé à Kara, connu sous le nom de Lama Tamande, préfecture de Kozah, commune de Kozah1 et borné au Nord par le lot N°523, au Sud par le lot N°525B, à l'Est par le lot N°526 et à l'Ouest par une rue non dénommée de 16 mètres.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 230500083-RK déposée le 31/05/2023, M. TCHONDA YAO, profession Profession pour particulier, demeurant à et domicilié à DEUXIEME VON A DROITE DU CEG TOMDE EN ALLANT AU CHR, majeur non interdit jouissant de ses droits civils et de nationalité TOGOLAISE, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble Urbain Non bâti consistant en un terrain ayant la forme de quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 04a 54ca situé à Kara, connu sous le nom de Tomdè, préfecture de Kozah, commune de Kozah1 et borné au Nord par les lots N° 181-183a, au Sud par le lot N°185b, à l'Est par une rue non dénommée de 14 mètres et à l'Ouest par les lots N° 182 et 184.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 230500084-RK déposée le 31/05/2023, M. GNATOU LIMA MOUGUEH, profession Techniciens comptables, demeurant à et domicilié à BOHOU, DOMICILE NON LOIN DE SHELL 2, majeur non interdit jouissant de ses droits civils et de nationalité TOGOLAISE, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble Péri-urbain Non bâti consistant en un terrain ayant la forme de quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 06a 05ca situé à Kara, connu sous le nom de Tchintchao Pida, préfecture de Kozah, commune de Kozah2 et borné au Nord par une rue non dénommée de 14 mètres et au Sud, à l'Est et à l'Ouest par la propriété AMANA.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 230500085-RK déposée le 31/05/2023, Mme BOKO KOUMEALO, profession Techniciens en électricité, demeurant à et domiciliée à ATTEDA, 1ere VON APRES INH, majeure non interdite jouissant de ses droits civils et de nationalité TOGOLAISE, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble Péri-urbain Non bâti consistant en un terrain ayant la forme de quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 06a 00ca situé à Kara, connu sous le nom de Tchéoudè, préfecture de Kozah, commune de Kozah1 et borné au Nord par une rue non dénommée de 16 mètres, au Sud et à l'Est par la Propriété KOLA et à l'Ouest par la Propriété KOLA.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 230500086-RK déposée le 31/05/2023, Mme BOKO KOUMEALO, profession Techniciens en électricité, demeurant à et domiciliée à ATTEDA, 1ere VON APRES INH, majeure non interdite jouissant de ses droits civils et de nationalité TOGOLAISE, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble Péri-urbain Non bâti consistant en un terrain ayant la forme de quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 09a 11ca situé à Kara, connu sous le nom de Tchéoudè, préfecture de Kozah, commune de Kozah1 et borné au Nord et à l'Ouest par la propriété KOLA, au Sud par une rue non dénommée de 20 mètres et à l'Est par la propriété TCHALIM.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 230500087-RK déposée le 31/05/2023, Mme BOKO KOUMEALO, profession : Techniciens en électricité, demeurant à et domiciliée à ATTEDA, 1ere VON APRES INH, majeure non interdite jouissant de ses droits civils et de nationalité TOGOLAISE, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble Péri-urbain Non bâti consistant en un terrain ayant la forme de polygone irrégulier d'une contenance totale de 06a 17ca situé à Kara, connu sous le nom de Attéda, préfecture de Kozah, commune de Kozah1 et borné au Nord par une rue de 16 mètres, au Sud et à l'Ouest par la propriété PARIKI et à l'Est par une ligne de la Haute Tension de 50 mètres.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 230500088-RK déposée le 31/05/2023, M. BADAHPENDOU DIHEZA, profession : Profession pour particulier, demeurant à et domicilié à TELESSOU, majeur non interdit jouissant de ses droits civils et de nationalité TOGOLAISE, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble Péri-urbain Non bâti consistant en un terrain ayant la forme de quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 04a 24ca situé à Kara, connu sous le nom de Pya-Kioudè, préfecture de Kozah, commune de Kozah2 et borné au Nord-Est et au Sud-Ouest par la Propriété BORONKOME, au Sud-Est par la propriété BORONKOME et au Nord-Ouest par une rue non dénommée de 14 mètres.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 230500089-RK déposée le 31/05/2023, M. ODAH KODJO, profession : Secrétaires, demeurant à et domicilié à DONGOYO, A COTE DE AUBERGE SAPAWON, majeur non interdit jouissant de ses droits civils et de nationalité TOGOLAISE, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble Péri-urbain Non bâti consistant en un terrain ayant la forme de quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 02a 16ca situé à Kara, connu sous le nom de Kpenzindè, préfecture de Kozah, commune de Kozah3 et borné au Nord et au Sud par la propriété ALAI, à l'Est par une rue de 14 mètres et à l'Ouest par la propriété ALAI..

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 230500090-RK déposée le 31/05/2023, M. ALEKI ESSOMAME KOSSI, profession : Cartographes et géomètres, demeurant à et domicilié à TOMDE, majeur non interdit jouissant de ses droits civils et de nationalité TOGOLAISE, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble Péri-urbain Non bâti consistant en un terrain ayant la forme de polygone irrégulier d'une contenance totale de 11a 97ca situé à Kara, connu sous le nom de Awandjélo, préfecture de Kozah, commune de Kozah3 et borné au Nord-Est par une rue de 16 mètres, au Sud-Ouest par la propriété BAKAÏ, au Sud-Est par la Propriété TCHAMTCHA et au Nord-Ouest par une rue de 14 mètres.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Le conservateur national de la propriété foncière